

ARRETE

5996

N°2019/...../MS/CAB

Portant autorisation d'exploitation du Laboratoire Guinéo Allemand privé par une personne morale sis au quartier Landréah Commune de Dixinn Ville de Conakry.

LE MINISTRE D'ETAT

- Vu La Constitution ;
- Vu Le Décret D//2018/067/PRG/SGG du 21 Mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu Le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 Mai 2018 portant structure du Gouvernement ;
- Vu Le Décret D//2018/073/PRG/SGG du 25 Mai 2018, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu Le Décret D/2018/168/PRG/SGG du 16 Août 2018 portant attributions et organisation du Ministère de la Santé;
- Vu La demande de création et le dossier fourni par la personne Morale : dénommée Laboratoire Guinéo Allemand.
- Vu L'avis favorable de la commission chargée de l'étude des dossiers d'ouverture des Cliniques, cabinets et sociétés d'importation privés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est enregistré la déclaration au terme de laquelle, **La personne Morale dénommée Laboratoire Guinéo Allemand, bénéficiaire de l'agrément N°5397/MSP/CAB/SGG du 05 Octobre 2011, est autorisé à exploiter son Centre diagnostic sis au quartier Landréah, Commune de Dixinn, Ville de Conakry.**

ARTICLE 2 L'autorisation d'exploitation est accordée conformément au cahier de charges défini par le Ministère de la santé.

ARTICLE 3 : Les activités autorisées sont : la gestion du Centre et des Points de prélèvement, les analyses biomédicales, les explorations fonctionnelles, l'analyse de la qualité de l'eau et les activités de la santé au travail comprenant les visites systématiques et d'embauche.

ARTICLE 4 : Le Centre privé est soumis aux supervisions périodiques des services techniques du Ministère de la Santé.

ARTICLE 5 : Le Centre sera soumis en matière d'impôts et taxes aux lois et Règlements en vigueur en République de Guinée.

ARTICLE 6 : Le Centre privé à l'obligation de fournir des rapports épidémiologiques et statistiques trimestriels au Ministère de la Santé.

ARTICLE 7 : Le non-respect des obligations du cahier de charges entraine la suspension ou le retrait de l'autorisation d'exploitation.

ARTICLE 8: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

AMPLIATIONS :

PRG/SGG	4
MSDNEHS.....	4
MS/CAB.....	2
M/MIS	4
DSVCO/DCS de Dixinn.....	2
Quartier Landréah.....	2
INT/ARCHIVE.....	2/20

Conakry, le 24 OCT. 2019.....2019



Dr Edouard Niankoye LAMA